

Propositions de FNE sur le ré agrément des filières emballages et papiers

Pour les emballages ainsi que les papiers FNE souhaite en référence à la « hiérarchie déchets » que soient favoriser la prévention, notamment en matière de réemploi/réutilisation, le recyclage et l'écoconception en vue de la prévention ainsi que du recyclage, et cela, au-delà de la nécessité d'améliorer les performances de tri.

Pour cela FNE soutient la proposition de l'Etat de faire figurer dans le cahier des charges de l'agrément les règles d'éco modulation :

- elles doivent être les mêmes pour tous les EO intervenant au sein d'une même filière
- ainsi cela ne doit pas être une opportunité de concurrence entre les EO intervenant sur une même filière
- cela permet que chaque catégorie d'acteurs puisse peser dans l'élaboration des modulations lors du ré agrément, en toute logique puisque le dispositif financier mis en place concerne, les producteurs et à travers eux les consommateurs, tout comme les citoyens

FNE souhaite également que les résultats obtenus à partir des mesures mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés en ce qui concerne, la prévention, le tri, le recyclage et l'éco conception, soient d'avantages disponibles pour toutes les parties prenantes afin qu'elles puissent étayer leurs analyses et propositions.

En résumé, FNE propose :

En matière d'objectifs :

- objectif de prévention quantitative :
 - Pour les emballages : un objectif de réemploi/ réutilisation en tonnage est à définir (indicateur à suivre)
 - Pour les papiers : un objectif de prévention pour les imprimés publicitaires non sollicités¹ par exemple de -30% en poids serait à retenir²
- objectif de prévention qualitative : réduire les substances nocives pour la santé et l'environnement
 - Pour les emballages : réduire les substances toxiques (additifs, encres...) pouvant migrer dans les aliments ainsi que les nanomatériaux
 - Pour les papiers : réduire de 100% les encres nocives (qui peuvent se retrouver dans les cartons d'emballages)
- objectif de recyclabilité :
 - Pour les emballages, fixer un objectif de réduction des plastiques non recyclables
 - Pour les papiers, définir un indicateur de taux de charge des papiers
- objectif de proximité : favoriser les traitements de proximité (en fonction des km parcourus et de l'indice CO2)

¹ Imprimés publicitaires déposés dans la boîte à lettre de personnes n'ayant pas manifestés le souhait de les recevoir

² En relation avec une action du Plan national de prévention des déchets

- Information / communication / sensibilisation
 - Soutenir la création d'ambassadeurs de prévention et de tri multi-filières
 - Rendre visible la liste des produits soumis à bonus/malus
- Traitements : Supprimer le soutien à l'incinération

En matière de moyens

- Fixer les critères de modulation des contributions en cohérence avec les objectifs de prévention et de recyclabilité. Le niveau de modulation sera suffisant pour être dissuasif.
- Moduler le barème aval en fonction de la proximité du traitement et en fonction de critères réemploi/réutilisation
- Verser l'argent correspondant aux tonnages non collectés (par rapport à l'objectif de recyclage) dans un fonds pour financer les actions de prévention et de sensibilisation

Page 2 : filière emballages

Page 8 : filière papiers

FILIERE EMBALLAGES

1. BAREME AMONT

Il s'agit des contributions payées par les metteurs sur le marché.

a) Objectif en matière de prévention :

Prévention quantitative : Fixer un objectif en matière de réemploi/réutilisation. Il conviendra en premier lieu d'observer l'évolution des tonnages concernés à l'aide d'un indicateur de suivi.

Prévention qualitative :

Réduire les substances toxiques (additifs, encres...) pouvant migrer dans les aliments ainsi que les nanomatériaux

Recyclabilité :

Fixer un **objectif de réduction des plastiques non recyclables**.

L'objectif de recycler 75% des emballages ménagers ne pourra être atteint si la part des plastiques techniquement ou économiquement non recyclables ne cesse de progresser³. De plus, la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose de réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020. Pour concourir à ces objectifs, il convient donc de mettre en œuvre un **plan d'actions** de réduction des produits non recyclables mis sur le

³ Le bilan d'activité intermédiaire des sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe, présenté à la CCA du 10/09/2015, indique qu'une des explications de la non atteinte de l'objectif de 75% de recyclage est la progression de la part des emballages dont le recyclage est le plus difficile (dont ceux qui ne font pas partie des consignes de tri)

marché, avec la création d'un **indicateur** permettant d'en apprécier l'évolution. L'enjeu est double, avec en amont la progression de la recyclabilité des emballages, et en aval la diminution des CSR, qu'il est important de planifier afin d'éviter les surcapacités dans le dimensionnement des installations destinées à les recueillir.

Une présentation d'Eco-Emballages en 2012 expliquait la composition des emballages en plastique mis sur le marché : 40 % recyclables (correspondant aux consignes de tri sans extension), 35% potentiellement recyclables et 25% non recyclables (complexes, trop petits...). Au constat que 75% sont recyclables en 2015, FNE souhaite une mobilisation de tous les acteurs pour viser le 100% d'emballages recyclable. Pour aller vers cet horizon FNE propose que les emballages plastiques soient recyclables à au moins 80% en 2018 et 90% en 2022

b) Modulation de la contribution en fonction de critères environnementaux d'écoconception :

Pour FNE, il est important d'introduire dans le cahier des charges des critères précis d'éco-modulation ainsi que le niveau de la modulation⁴. En effet, laisser ce soin aux éco-organismes dans un contexte de concurrence, risquerait de conduire à un moins-disant environnemental. De plus, la modulation doit être suffisamment forte pour favoriser la prévention, la recyclabilité et l'éco-conception en vue de la prévention ainsi que du recyclage.

Juste dimensionnement des emballages

- Conserver la notion d'unité d'emballage⁵, ce qui permet de pénaliser le sur-emballage.
- Prévoir un malus pour les emballages surdimensionnés (volume disproportionné par rapport à la taille du produit emballé, par exemple les jeux, les parfums...). Introduire à cet effet un indicateur de volume (volume de l'emballage/volume du produit), et appliquer un malus si le volume de l'emballage dépasse de x% celui du produit

Réemploi

Pour encourager le réemploi des contenants en verre, FNE propose de créer un bonus pour les emballages destinés à être réemployés.

Pour les bouteilles ou bocaux, ce bonus serait conditionné à l'apposition d'étiquettes avec peu d'aplats et pas de dorures, apposées avec une colle hydrosoluble. Et un bonus supplémentaire pourrait être accordé à une catégorie «facilitateurs de réemploi» comprenant par exemple les bouteilles à gros goulots pour les jus de fruits qui facilitent le séchage, les bouteilles de dimension standard qui facilitent le réemploi...

Santé – Environnement

- Définir un malus pour les emballages qui contiennent des substances toxiques (additifs, encres...) pouvant migrer dans les aliments⁶.

⁴ Comme c'est le cas pour les DEEE

⁵ FNE insiste sur ce point, car certains producteurs en demandent la suppression, pour simplifier le barème - voir position d'acteurs comme InterEmballages

⁶ S'appuyer sur les conclusions de l'étude lancée par l'ADEME avec le club MCAS (Matériaux pour Contact Alimentaire et Santé) portant sur la migration probable des huiles minérales présentes dans les emballages. Ces

- Prévoir un malus pour les emballages contenant des nano-matériaux. Certains emballages, qui peuvent aussi être secondaires ou tertiaires contiennent des nano-matériaux. Ce phénomène est mal connu, car non tracé. Or ces matériaux se retrouvent dans la chaîne de recyclage, et peuvent entrer dans la fabrication de papiers-cartons au contact de produits alimentaires, ce qui peut avoir des conséquences sanitaires. Il convient donc de tracer les emballages et produits contenant des nano-matériaux, et étudier l'impact de ces derniers sur la santé et l'environnement.

Recyclabilité des emballages

Prévoir un malus renforcé et évolutif sur les produits non recyclables, techniquement ou économiquement, afin d'encourager les emballages recyclables. Pour fixer un niveau de modulation pertinent, il conviendra d'évaluer, pour chaque catégorie d'emballages non recyclables :

- le surcoût éventuel de l'alternative recyclable.
- le surcoût dû à la présence de cette catégorie d'emballages dans les installations de tri.

Triman

Créer un bonus si le « Triman » est apposé sur l'emballage (et non sur un site internet), idéalement accompagné d'une explication⁷.

c) Suivi de la modulation

Un suivi de la modulation est nécessaire, afin de vérifier son caractère incitatif réel, et apprécier si des évolutions ou réglages sont nécessaires, afin d'améliorer son efficacité.

FNE propose donc la mise en place d'un groupe de travail de suivi du barème de la filière emballages⁸, afin d'évaluer si les majorations/minorations appliquées aux contributions ont une amplitude suffisante, et s'il faut introduire d'autres critères.

d) Visibilité des modulations

FNE demande de rendre publique, par exemple sur un site internet, la liste des produits qui sont soumis à une modulation positive ou négative, ce qui permettra aux consommateurs de s'informer pour potentiellement s'orienter vers les produits les plus vertueux. C'est également un effet incitatif supplémentaire pour les producteurs, y compris pour les cas où, malgré l'application du bonus/malus, l'alternative la plus vertueuse reste la plus onéreuse.

préconisations en vue de réduire, voire d'éliminer la présence de ces huiles minérales sont attendues d'ici à la fin de l'année 2015.

⁷ Le bonus « triman » remplacerait le bonus « info-tri ». Le triman pourrait être intégré à l'info-tri, en remplaçant la poubelle du pictogramme par le triman (car les messages genre "Etui carton à recycler" apportent un plus)

⁸ Comme cela se fait déjà pour les papiers (GT suivi du barème éco-différencié) et pour les DEEE (GT éco-conception)

e) Niveau global des contributions

A ce jour, le montant global des contributions des producteurs est déterminé par l'aval : en effet, plus les collectivités collectent de tonnages, plus les contributions des metteurs en marché sont élevées, afin de pouvoir verser les soutiens à la tonne prévus. L'intérêt économique des entreprises adhérentes de l'éco-organisme est donc en contradiction avec la mission de celui-ci, qui est de faire collecter et recycler un maximum de matériaux.

Pour corriger cet effet, FNE propose que le niveau global des contributions des producteurs soit fixé sur la base de l'objectif du taux de recyclage assigné à la filière, et que les sommes correspondant aux tonnages non collectés et donc non recyclés soient versées dans un fonds, géré par exemple par l'ADEME, et qui servirait notamment à financer des actions de prévention et de sensibilisation.

A défaut, prévoir des sanctions financières en cas de non-respect des objectifs. Ces sanctions seront d'autant plus nécessaires en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes, ce qui occasionnerait un risque de pression sur le barème amont et donc de diminution des moyens consacrés à l'atteinte des objectifs.

2. BAREME AVAL

Il s'agit des soutiens versés par les éco-organismes aux collectivités.

Le barème aval doit être en cohérence avec la hiérarchie de traitement des déchets, et donc ne pas constituer un frein à la prévention d'une part, et favoriser le recyclage par rapport aux autres modes de traitement dégradés d'autre part.

- a) revoir le principe de majoration du soutien à la performance qui n'est pas efficace. En effet, d'une part l'effet incitatif ne fonctionne que sur les meilleurs, laissant de côté les collectivités sous-performantes, qui sont précisément celles pour qui les marges de progrès sont les plus importantes. Et d'autre part, ce système conduit à soutenir des collectivités très performantes à plus de 100% de leurs coûts, (en tenant compte des soutiens et de la revente de matériaux), ce qui est contraire au principe de hiérarchie de traitement des déchets.
- b) proposer un modèle de contractualisation pour une aide à l'investissement des collectivités : ces aides contractualisées sont une alternative à la mise en place d'un dispositif « de type opérationnel » avec un éco-organisme qui gère la collecte/valorisation des emballages.
- c) moduler le barème aval ou prévoir un soutien spécifique pour les collectivités qui mettent en œuvre des actions favorables à la prévention des déchets ainsi qu'au tri, listées dans un référentiel (bonnes pratiques évaluables).
- d) prendre en compte des éléments territorialisés permettant d'apprécier le gisement initial d'emballages. Il s'agit de ne pas pénaliser les collectivités qui agissent en matière de prévention et donc de récompenser l'amélioration du geste de tri et non pas

seulement par un résultat de tonnage recyclé (à performance égale du geste de tri, le résultat final est conditionné par l'importance du gisement initial).

Principe de proximité et logistique

Instaurer une modulation du soutien à la tonne versé aux collectivités en fonction de l'impact CO2 du transport vers le lieu de recyclage, qui tiendrait donc compte des kilomètres parcourus et du choix du mode de transport.

Soutiens aux modes de traitement

FNE demande que le barème aval **ne finance plus l'incinération⁹, la méthanisation, le compostage et l'enfouissement**. En effet, ces aides constituent un frein au tri, et donc à l'atteinte de l'objectif de recyclage.

3. PREVENTION AVAL

- Verser 0,5% du montant des contributions dans un fonds, géré par exemple par l'ADEME, afin de financer la prévention aval.
- Accompagner et soutenir financièrement les producteurs désirant développer localement des systèmes de réemploi.

4. COMMUNICATION / SENSIBILISATION

a) Evaluer la pertinence des actions de communication

Les dépenses des éco-organismes en matière de communication se chiffrent en millions d'euros pour chacune des filières¹⁰.

Les actions de communications se divisent en deux grandes catégories :

- les actions de communication générales du type « supports abri bus » ou « spots télé ou radios »,
- les actions locales telles que la distribution de plaquettes informatives et l'information locale de proximité délivrées par des ambassadeurs de tri ou d'autres relais locaux.

Au vu des montants engagés, il est légitime de se demander si l'argent investi a permis d'améliorer le taux de collecte. Pour ce faire, il convient d'évaluer la pertinence et l'efficacité de chacune de ces

⁹ Actuellement le soutien versé aux collectivités est de 75€ /t pour valorisation énergétique, alors qu'il est de 4,4€/t pour le verre, 62€ /t pour acier, 101€/t pour papier-carton mêlé, 596€/t pour le plastique...

¹⁰ A titre d'exemple, dans le cadre de sa mission de communication, information et sensibilisation, Eco-Emballages a dépensé 11,5 millions d'euros en 2013, tandis qu'Ecofolio en a dépensé 2 millions.

actions, ce qui permettra d'apprécier s'il y a lieu d'apporter des évolutions sur les actions ou dans la répartition des montants.

FNE propose donc de :

- Mettre en place une **évaluation** de la performance des actions de communication.
- Définir des **indicateurs** pour mesurer l'efficacité de ces actions.

b) Soutien des actions de sensibilisation / communication

FNE propose de :

- Mettre en place une gouvernance sur l'utilisation de l'argent communication de tous les éco-organismes (un fonds commun communication des éco-organismes avec présence de tous les acteurs pour la décision).
- Consacrer 0,5% du montant des contributions à la communication sur le tri.
- Soutenir les accompagnements territoriaux :
 - o Elargir l'activité des ambassadeurs de tri de la filière emballages au champ de la prévention des déchets et aux autres filières. Ces ambassadeurs deviendraient dans un premier temps « **ambassadeurs de la prévention et du tri** des emballages et des papiers », pour devenir dans un second temps « ambassadeurs de la prévention et du tri multi-filières ».
 - o Intégrer les acteurs associatifs ainsi que d'autres acteurs (par exemple, les bailleurs...) pour agir en proximité et favoriser la connaissance du dispositif et/ou développer l'expérimentation. La liste des actions possibles et des indicateurs d'activité à fournir sera définie dans un cahier des charges type de partenariat.
 - o Privilégier les actions qui ciblent les lieux où la collecte a le plus besoin de progresser.

c) Informations à fournir aux plans déchets régionaux

Les informations relatives aux flux matières et aux flux financiers résultant des emballages collectés dans chaque région, en vue d'être triés puis valorisés doivent être mises à disposition pour être prises en compte dans la planification régionale puis son suivi. Il doit en être de même pour les informations relatives à l'activité des installations relatives à la filière « emballages » et prises en compte dans la planification régionale.

FILIERE PAPIERS

1. BAREME AMONT

Il s'agit des contributions payées par metteurs sur le marché.

a) Objectif en matière de prévention

Prévention quantitative

FNE demande de cibler les imprimés publicitaires non adressés, dont le tonnage a nettement augmenté au cours des dix dernières années¹¹, malgré la diffusion (limitée) du « Stop pub » et la large diffusion de publicités par voie électronique. Notons que le mode de distribution « toutes boîtes » est générateur de gaspillage, puisque par défaut, les personnes qui ne font pas de démarche reçoivent la publicité.

Un **objectif de 30%** de réduction des publicités non adressées pourrait être fixé, ce qui est cohérent d'une part avec les intentions des habitants¹², et d'autre part avec le taux d'apposition de ces autocollants sur les territoires qui font un effort particulier d'information et de mise à disposition.

Prévention qualitative

FNE demande à réduire la toxicité des encres utilisées pour l'impression des différents papiers. En effet, une certaine fraction du flux papier est compostée, soit par compostage domestique des papiers souillés, soit par compostage industriel après tri mécano-biologique des papiers-cartons contenus dans les OMR. D'autre part, une fraction des papiers collectés est recyclée dans la filière emballages et entre dans la composition de la fabrication de cartons d'emballages alimentaires ce qui présente un risque de migration de toxiques vers les aliments.

Objectif demandé : 100% des encres non toxiques.

¹¹ La synthèse ADEME [Papiers graphiques ménagers et assimilés Données 2013](#) indique que le marché des imprimés publicitaires distribués en boîtes aux lettres est en nette progression pour les dix ans qui viennent de s'écouler, et souligne que « *la lutte acharnée des grandes enseignes alimentaires, entre Auchan, Carrefour, et Leclerc notamment, conduit à une accentuation de la pression publicitaire dans une période de stagnation, voire de baisse de la consommation* ».

¹² Les résultats du post test de la campagne grand public sur la prévention de l'ADEME en 2010 donnaient pour l'item « j'ai mis un Stop pub sur ma boîte aux lettres » : 19% déclaraient « je le fais déjà » et 34% « j'envisage de le faire » donc au total 53% favorables au Stop pub.

b) Modulation de la contribution en fonction de critères environnementaux d'écoconception

- Afin d'atteindre l'objectif de prévention fixé, FNE propose un malus dissuasif pour les publicités distribuées en toutes boîtes qui ne font pas l'objet d'une distribution responsable. On entend par "distribution responsable", un mode de distribution qui permet de réduire au maximum le gaspillage que constituent les publications non souhaitées et non lues, et quelquefois non distribuées¹³. Différents niveaux pourraient être distingués, le niveau optimal étant le système « opt-in »¹⁴, un niveau intermédiaire pourrait être un mode de distribution qui minimise les piles de publications non distribuées en habitat collectif.
- Afin de réduire la toxicité des encres, FNE demande un malus sur les encres nocives pour la santé ou l'environnement (ou un bonus pour les papiers imprimés avec encres végétales ou démarches du type « imprim'vert » ou compostables).
- Concernant les critères « origine de la fibre » et « éléments perturbateurs de tri », FNE demande de renforcer les éco-modulations afin de favoriser les produits les plus vertueux.
- Moduler la contribution en fonction du taux de charge des papiers. Il serait pertinent de parler de taux de recyclage des fibres, et non de taux de recyclage des papiers cartons. En effet, si les cartons contiennent presque 100% de fibres, les papiers contiennent beaucoup de charges (encres, argiles, craies, additifs...), qui se retrouvent dans les boues papetières et ne sont pas recyclées. Il convient donc de calculer le taux de charge et de moduler la contribution en fonction de ce dernier.

c) Suivi de la modulation

Afin de vérifier le caractère incitatif réel de la modulation, et pour apprécier si des évolutions ou réglages sont nécessaires, FNE demande un suivi du barème et de la modulation des contributions¹⁵. En particulier, les surcoûts liés à la mise en place de solutions alternatives moins impactantes seront étudiés, afin d'être en mesure, à terme, de fixer le niveau de la modulation de manière à avantager financièrement ces dernières. En cas d'agrément de plusieurs organismes, ce suivi serait commun¹⁶.

d) Visibilité des modulations

FNE demande de rendre publique, par exemple sur un site internet, la liste des produits qui sont soumis à une modulation positive ou négative, ce qui permettra aux consommateurs de s'informer pour potentiellement s'orienter vers les produits les plus vertueux. C'est également un effet incitatif supplémentaire pour les producteurs, y compris pour les cas où, malgré l'application du bonus/malus, l'alternative la plus vertueuse reste la plus onéreuse.

¹³ A titre d'exemple, en habitat collectif, les piles de publicités posées au-dessus ou à côté des boîtes aux lettres, et que le gardien met directement à la poubelle.

¹⁴ La publicité et la presse gratuite ne sont distribuées que dans les boîtes aux lettres pour lesquelles le particulier a signifié sa volonté de les recevoir, via par exemple un autocollant. Le geste par défaut est donc la prévention et non le gaspillage.

¹⁵ Ce suivi est actuellement effectué par Eco-Folio (comité de suivi du barème éco-différencié)

¹⁶ Comme c'est le cas pour les DEEE (GT éco-conception)

2. BAREME AVAL

Principe de proximité et logistique

Instaurer une modulation du soutien à la tonne versé aux collectivités en fonction de l'impact CO2 du transport vers le lieu de recyclage, qui tiendrait donc compte des kilomètres parcourus et du choix du mode de transport.

Soutiens aux modes de traitement

FNE demande que le barème aval **ne finance plus l'incinération¹⁷, la méthanisation, le compostage et l'enfouissement**. En effet, ces aides constituent un frein au tri, et donc à l'atteinte de l'objectif de recyclage.

3. COMMUNICATION /SENSIBILISATION

a) Evaluer la pertinence des actions de communication

Les dépenses des éco-organismes en matière de communication se chiffrent en millions d'euros pour chacune des filières¹⁸.

Les actions de communications se divisent en deux grandes catégories :

- les actions de communication générales du type « supports abri bus » ou « spots télé ou radios »,
- les actions locales telles que la distribution de plaquettes informatives et l'information locale de proximité délivrées par des ambassadeurs de tri ou d'autres relais locaux.

Au vu des montants engagés, il est légitime de se demander si l'argent investi a permis d'améliorer le taux de collecte. Pour ce faire, il convient d'évaluer la pertinence et l'efficacité de chacune de ces actions, ce qui permettra d'apprécier s'il y a lieu d'apporter des évolutions sur les actions ou dans la répartition des montants.

FNE propose donc de :

- Mettre en place une **évaluation** de la performance des actions de communication.
- Définir des **indicateurs** pour mesurer l'efficacité de ces actions.

¹⁷ Actuellement le soutien versé aux collectivités est de 20€ /t pour valorisation énergétique, 5€ pour incinération, 1€/t pour élimination, alors qu'il est de 80€/t pour le recyclage

¹⁸ A titre d'exemple, dans le cadre de sa mission de communication, information et sensibilisation, Eco-Emballages a dépensé 11,5 millions d'euros en 2013, tandis qu'Ecofolio en a dépensé 2 millions.

b) Soutien des actions de sensibilisation / communication

FNE propose de :

- Mettre en place une gouvernance sur l'utilisation de l'argent communication de tous les éco-organismes (un fonds commun communication des éco-organismes avec présence de tous les acteurs pour la décision).
- Consacrer 0,5% du montant des contributions à la communication sur le tri.
- Soutenir les accompagnements territoriaux :
 - o Elargir l'activité des ambassadeurs de tri de la filière emballages au champ de la prévention des déchets et aux autres filières. Ces ambassadeurs deviendraient dans un premier temps « **ambassadeurs de la prévention et du tri** des emballages et des papiers », pour devenir dans un second temps « ambassadeurs de la prévention et du tri multi-filières ».
 - o Intégrer les acteurs associatifs ainsi que d'autres acteurs (par exemple, les bailleurs...) pour agir en proximité et favoriser la connaissance du dispositif et/ou développer l'expérimentation. La liste des actions possibles et des indicateurs d'activité à fournir sera définie dans un cahier des charges type de partenariat.
 - o Privilégier les actions qui ciblent les lieux où la collecte a le plus besoin de progresser.

c) Informations à fournir aux plans déchets régionaux

Les informations relatives aux flux matières et aux flux financiers résultant des papiers collectés dans chaque région, en vue d'être triés puis valorisés doivent être mises à disposition pour être prise en compte dans la planification régionale puis son suivi. Il doit en être de même pour les informations relatives à l'activité des installations relatives à la filière « emballages » et prises en compte dans la planification régionale.